



*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne*

29

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 28 JUIN 2010

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2010

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 1^{er} mars 2010
2. Compte rendu de l'activité du Bureau
3. Information sur les conditions de mise en œuvre de la première tranche opérationnelle de l'ORAC
4. Information sur les démarches de pays (reconnaissance officielle du pays, signature de la convention d'aménagement et d'un avenant à la convention) et de Schéma de Cohérence Territoriale
5. Approbation des délibérations suivantes :
 - adoption d'un avenant au marché avec le cabinet ADAGE,
 - lancement d'une consultation pour une assistance méthodologique au titre de la gestion des formes urbaines et de la densité dans le cadre du SCoT,
 - désignation de représentants du Syndicat mixte à l'AUDC.
6. Questions diverses

L'an deux mille dix, le 28 juin, à 17 heures 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation en date du 21 juin 2010 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

MM. BOURG-BROC – BIAUX – HUGUIN – JANSON – LEBAS – LEHERLE – VIARD. Mmes ANCELLIN – CHOCADELLE – LAVEFVE – NICLET.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. COLLARD Bernard pour M. LEHERLE
M. APPARU pour M. BOURG-BROC
M. MAILLET pour M. LEBAS
M. FENAT pour M. BIAUX
M. DIEZ pour M. HUGUIN
M. LE DREN pour Mme ANCELLIN
Mme RAGETLY pour Mme LAVEFVE

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. APPERT – ARNOULD – BERTON – BOURLIER – DEVAUX – DOUCET – DUBOIS – FRANCCART – GAUMONT – GOBILLARD – GODART – GOUGELET – HANNETEL – JACQUET – LECLERE – MAIZIERES – MANDIN – OUAHBA – PARÉ – RIBES – RINALDO. Mme CHEVANNE-LENGLET.

♦ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. APPARU – DEVILLIERS – FENAT – FERMIER – FLOT – GALICHET – JESSON – LIBERA – MAILLET – THILLY – VALTER. Mmes MITTEAUX-HUSSENET – RAGETLY – TRONCHET.

♦ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**

MM. ARROUART – VAROQUIER.

♦ **Communauté de Communes de Jâlons**

MM. COLLARD Bernard – COLLARD Daniel – LE PORTIER.

♦ **Communauté de Communes de la Guenelle**

M. FURNE.

♦ **Communauté de Communes du Mont de Noix**

MM. LE DREN – PERARDEL.

♦ **Communauté de Communes de l'Euport**

MM. BOURBIER – GRIFFON – POUPART – ROULOT.

♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**

MM. BRIGNOLI – HERISSANT – SCHULLER. Mmes DROUIN – MENISSIER.

- ♦ **Communauté de Communes de la Région de Suippes**
MM. DIEZ – MAINSANT. Mme GANGAND.
- ♦ **Communauté de Communes de la Région de Mourmelon**
MM. BERNARD – GIRARDIN – LONCOL.
- ♦ **Communauté de Communes de la Région de Condé**
Mme BOURÉ.
- ♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**
MM. DAUMONT – HUET – ROSSIGNON.
- ♦ **Commune indépendante**
M. GALLOIS (Athis)

Autres participants

M. CHONÉ Jean-Marc
Mme PURON Sophie
Melle BENOIT Audrey

Directeur d'Etudes (AUDC)
Directrice (AUDC)
Assistante d'Etudes (AUDC)

M. JESSON

Mesdames, Messieurs, bonsoir et merci pour votre participation à ce 29^e comité syndical. Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte.

Nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme qui nous présentera, à partir de 18 H 30, le volet urbanisme de la future loi portant Engagement National pour l'Environnement plus connue sous le nom de Grenelle 2.

Nous avons donc une heure pour traiter des points inscrits à notre ordre du jour avant de rejoindre la salle des fêtes située juste à côté car d'autres personnes nous rejoindront pour assister à la présentation de Benoist APPARU. Nous avons en effet invité l'ensemble des élus de l'arrondissement ainsi que les membres du conseil de développement.

Je vous rappelle que notre ordre du jour comprend les points suivants :

- l'adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010,
- le compte-rendu de l'activité du Bureau,
- une information sur la mise en œuvre de la première tranche opérationnelle de l'ORAC,
- une information sur les démarches de pays et de Schéma de Cohérence Territoriale,
- l'approbation des délibérations suivantes :
 - l'adoption d'un avenant au marché relatif à l'évaluation environnementale du SCoT avec le cabinet ADAGE,
 - le lancement d'une consultation pour une assistance méthodologique au titre de la transcription des choix d'urbanisation dans le Document d'Orientations du SCoT,
 - la désignation de représentants du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne.
- enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses en fin de séance.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Mme Martine RAGETLY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2010

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 1^{er} mars 2010. Je vous rappelle que cette séance avait été consacrée à l'adoption des documents budgétaires.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? Puisqu'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010.

2) COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU BUREAU

Depuis notre dernier comité syndical en mars 2010, le bureau s'est réuni fin mai.

J'aborderai plus en détail les questions relatives à l'ORAC et aux démarches de pays et de SCoT dans les points prévus à l'ordre du jour.

Je vais donc essentiellement mettre l'accent sur les actions en matière de communication avec deux dossiers en cours.

- **Le premier concerne la parution du deuxième numéro du journal du Syndicat mixte** qui présente l'avancement des démarches de pays et de SCoT et fait le point sur les grands sujets de l'actualité du territoire.
Nous avons retenu un tirage de 4 000 exemplaires qui permettra de renforcer la diffusion par rapport au premier numéro. La diffusion concerne en premier lieu l'ensemble des élus des 92 communes soit 1 156 personnes parce qu'il est important que chaque élu ait une information sur les travaux du Syndicat mixte. Chaque commune est également destinataire d'une à plusieurs dizaines d'exemplaires dans la perspective d'une information

du tissu associatif soit 2 140 ex. Les exemplaires restants sont diffusés auprès des membres du conseil de développement, de nos principaux partenaires de l'Etat, de la Région, du Département et des chambres consulaires et des territoires voisins.

Je vous rappelle que le journal est également disponible en téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte.

- **Le deuxième dossier est beaucoup plus vaste puisqu'il concerne la mise au point d'un atlas cartographique du Pays de Châlons.** Cet atlas, fruit des analyses et des études conduites par l'agence d'urbanisme et l'ensemble de ses partenaires, permet de balayer les principales données du territoire autour de 9 thématiques représentant les lignes de force et principales dynamiques du pays.

Ce portrait du Pays de Châlons sera diffusé auprès des communes et intercommunalités, des acteurs institutionnels et socio-économiques. Sur proposition de la commission chargée de la communication, une version informatique au format standard de visualisation PDF sera jointe au document et permettra d'en faciliter la lecture et la duplication. Cette version viendra également enrichir la rubrique "téléchargement" du site Internet du Syndicat mixte (www.paysdechâlonsenchampagne.com).

Cette diffusion est prévue en fin d'année car la commission a souhaité qu'une consultation des maires soit organisée sur une quinzaine de cartes afin d'actualiser les informations pour lesquelles les sources statistiques générales semblent insuffisantes.

A ce jour, environ 17 communes ont répondu soit un taux de retour que j'aurais souhaité plus convaincant notamment au regard du temps de travail investi sur ce dossier. Il est dommage de devoir constater que ce type de travail mobilise plus d'énergie à collecter l'information au terme de nombreuses relances qu'à la réalisation par elle-même.

J'invite donc celles et ceux d'entre vous qui n'ont pas encore répondu à le faire impérativement avant mi-juillet. Passé ce délai, nous n'aurons en effet d'autre choix que de considérer le document comme validé par l'ensemble des communes.

3) POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORAC

L'ORAC est désormais entrée dans sa phase opérationnelle depuis la fin du mois de janvier et le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises le 27 avril et le 17 juin pour statuer sur l'attribution d'aides individuelles.

Ainsi une quinzaine de dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable pour un montant total d'aides de 71 420 € dont 39 793 € du FISAC et 31 627 € de la Région Champagne-Ardenne.

L'intérêt porté par les artisans et commerçants à l'ORAC est un point particulièrement positif et nous avons le sentiment qu'il est possible de faire encore mieux.

Cela suppose notamment d'améliorer l'information et pour cela une plaquette destinée aux artisans est en cours d'impression.

Cela nécessite avant tout d'améliorer l'instruction des dossiers et plus globalement l'animation de cette opération. Les échos que nous avons eus tant des élus, que des artisans et des partenaires de l'ORAC en ce qui concerne l'animation nous ont en effet conduit à prendre la décision de nous séparer de la personne recrutée il y a presque un an.

Cette décision a été prise d'un commun accord entre l'animatrice et l'employeur, c'est-à-dire l'AUDC, après que plusieurs actions aient été tentées pour corriger les carences les plus flagrantes.

Une nouvelle procédure de recrutement est donc en cours pour une prise de poste effective la plus rapide possible soit au plus tard dès la rentrée de septembre. Nous allons par ailleurs veiller étroitement à ce que la personne retenue respecte strictement les consignes en matière d'instruction et de suivi administratif et financier tant pour ce qui concerne la gestion des aides individuelles que la mise en œuvre des actions collectives.

M. MAINSANT

L'animatrice avait des qualités indéniables mais une réelle difficulté à les concrétiser dans le cadre d'un travail structuré et rigoureux.

M. JESSON

Comme je l'ai souligné, ce constat était malheureusement partagé par les services de l'Etat, de la Région et nos partenaires des chambres consulaires.

4) POINT SUR LES DOSSIERS PAYS & SCoT

a) Démarche de pays

M. JESSON

L'actualité sur la démarche pays a été très riche depuis notre dernière réunion et je tenais à vous faire part de plusieurs informations :

➤ **La reconnaissance du pays et la poursuite de la contractualisation avec la Région**

Toutes les collectivités membres du syndicat mixte ayant délibéré pour approuver la charte de développement durable, nous sommes en attente de l'arrêté préfectoral dont la parution serait imminente. M. CARTON qui doit nous rejoindre à 18 H 30 aura, je l'espère, de bonnes nouvelles à nous communiquer.

Une fois cette reconnaissance obtenue, je prendrais contact avec le cabinet de M. BACHY pour programmer la signature de la convention d'aménagement avec la Région Champagne-Ardenne. Cette signature permettra d'officialiser le contrat avec la Région et d'engager le travail sur l'avenant à la convention car je vous rappelle qu'il reste environ 700 000 euros sur l'enveloppe attribuée au Pays de Châlons pour la période 2009 - 2010.

Plusieurs dossiers ont été déposés auprès de M. CHONÉ et leur instruction est en cours au niveau de la Région pour affiner aussi précisément que possible la dépense éligible. Le bureau statuera sur ces dossiers en septembre prochain afin de les présenter devant la commission permanente de la Région en novembre ou au plus tard en décembre prochain.

En ce qui concerne l'avenir, vous savez tous que le projet de loi portant réforme des collectivités locales prévoit à terme l'effacement des pays au profit de grandes intercommunalités. D'ici-là, il semble clairement établi que les pays officiellement reconnus pourront mener à bien l'exécution des contrats en cours et notamment le volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région sur lequel je reviendrai dans un instant.

Dans un récent courrier, M. BACHY faisait état du souhait du conseil régional de Champagne-Ardenne de conduire une nouvelle programmation pour la période 2011-2013. Toutefois, il faudra attendre le cadrage budgétaire de la Région en décembre prochain pour connaître le montant des aides régionales. Au-delà de cette période, la Région est en attente du vote de la loi pour savoir comment se dessinera le nouveau paysage institutionnel.

➤ **Le volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région**

Conformément à la convention signée entre l'Etat et le Syndicat mixte le 24 mars 2008, nous avons organisé une réunion le 24 mars dernier pour faire le bilan de l'application des actions retenues par l'Etat en 2008 et évoquer les compléments éventuels au programme d'actions pour la période 2011-2013.

Pour ce qui concerne le bilan, les services de l'Etat ont souligné les résultats plutôt satisfaisants du Pays de Châlons avec un taux d'engagement des actions de 82 % et un taux de consommation des crédits de 27 %.

Pour ce qui concerne l'avenir proche, le secrétaire général de la préfecture a fait état d'un nouvel appel en 2011. Ce nouvel appel à projet restera vraisemblablement axé autour des trois priorités déjà retenues en 2007 qui sont :

1. Accompagner le développement de politiques énergétiques et environnementales territoriales.
2. Améliorer les services à la population et leur accessibilité dans un objectif d'accueil de nouvelles populations et de maintien des populations.
3. Accompagner les projets de diversification économique s'appuyant sur les potentialités locales.

Plusieurs projets ont d'ores et déjà été évoqués auprès du secrétaire général et notamment la mise en place d'un relais services publics labellisé par la Communauté de communes de Suippes ainsi que les actions envisagées à l'échelle du syndicat mixte comme le lancement d'une OPAH ou d'une étude sur les mobilités.

➤ **Le plan d'action en faveur des territoires ruraux**

Vous avez certainement en mémoire les assises des territoires ruraux organisées d'octobre 2009 à janvier 2010 sous l'égide de Michel MERCIER, Ministre de l'espace rural et de l'aménagement

du territoire. Pour ce qui concerne l'arrondissement de Châlons, la réunion organisée à La Veuve avait rassemblé un grand nombre de participants.

Je pense que vous avez été nettement moins nombreux à avoir pu prendre connaissance du plan d'actions en faveur des territoires ruraux qui a été adopté par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 11 mai dernier. Pour notre territoire, la présentation a en effet été faite avec une certaine discrétion le 17 juin dernier lors de la réunion consacrée au passage à la Télévision Numérique Terrestre.

Le plan s'articule autour de quatre grandes priorités : le développement économique, l'accessibilité, les services à la population et la gouvernance.

Au chapitre du développement économique, trois axes sont retenus pour favoriser la compétitivité des entreprises, améliorer le financement des entreprises et favoriser la commercialisation des produits de l'agriculture, de la forêt et de la chasse.

- Le volet compétitivité recouvre une série d'actions pour améliorer la couverture à haut débit des zones rurales. Les préfets seront chargés de formaliser d'ici la fin de 2010 une stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique. Chaque région devra posséder son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique. Pour information, celui de la Région Champagne-Ardenne devrait être publié en septembre prochain. Deux milliards d'euros du grand emprunt alimenteront le Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire afin d'accélérer le déploiement du réseau de fibre optique dans les zones les moins denses. L'objectif est de parvenir à 100 % d'ici à 2025 pour un coût total de 30 milliards d'euros.
- Le volet financement des entreprises se traduit par la prolongation des avantages fiscaux dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et par l'extension des exonérations fiscales en faveur des transmissions et reprises d'entreprises. Pour notre territoire, cela concerne 68 communes sur les 92 du Pays de Châlons. L'établissement public Oséo, le fonds stratégique d'investissement et la Banque postale devront faciliter l'accès à leurs produits financiers en milieu rural notamment pour le financement des TPE et PME.
- Enfin, les producteurs agricoles auront un accès plus facile à la commande publique via une réforme du code des marchés. L'objectif est de favoriser l'approvisionnement des cantines en produits locaux ainsi que les circuits courts de production. Une charte de commercialisation des produits de la chasse sera mise en place avec les acteurs de la filière chasse.

Au chapitre de l'accessibilité, on retrouve la mise à niveau des territoires ruraux en matière de téléphonie mobile et de haut débit. Entamée en 2003, la résorption des zones blanches en téléphonie mobile sera achevée fin 2011. L'objectif est également de couvrir l'ensemble des zones "grises", c'est-à-dire les zones non couvertes par tous les opérateurs, d'ici à 2013.

Les transports ferrés et routiers feront l'objet de mesures visant à favoriser le désenclavement. Le gouvernement souhaite notamment porter une attention particulière aux lignes "Intercités" et "Téoz" afin de favoriser le renouvellement des anciennes rames corail.

Les Pôles d'Excellence Rurale pourront également financer des projets globaux autour de la mobilité en zone rurale. Un deuxième appel à projets vient d'ailleurs d'être lancé avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 octobre 2010.

Au chapitre des services à la population, on note un effort particulier sur l'accès à la santé. L'Etat va financer, aux côtés des collectivités territoriales, 250 maisons de santé pluridisciplinaires. Une enveloppe de 2,5 millions d'euros par an permettra d'apporter une aide "à l'ingénierie et au fonctionnement", à hauteur d'un montant maximal de 50 000 euros par maison. En matière d'investissement, le financement de l'Etat pourra varier, selon les territoires, entre 25 % et 35 % du coût total. Les agences régionales de santé seront chargées de mettre sur pied un comité de sélection, qui regroupera les préfets, le conseil régional, les départements et les représentants des professionnels.

La seconde mesure complémentaire concerne la mise en œuvre de 400 "contrats d'engagements de service public", sur la période 2010-2012. Ces contrats consistent en l'attribution d'une bourse de 1 200 € par mois aux étudiants en médecine s'engageant, en contrepartie, à exercer en zone fragile pour une durée équivalente à celle de leurs études ainsi financées. Ces contrats seront articulés avec la mise en place des maisons de santé

pluridisciplinaire, puisque ces dernières pourront comporter un logement privatif destiné aux médecins stagiaires. De même, un guichet unique sera mis en place à l'initiative des ARS, afin de faciliter les démarches d'installation des jeunes médecins et des autres professionnels de santé.

Le plan reprend également l'idée chère au ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire d'assurer un socle de services essentiels à la population. Un protocole d'accord sera signé en 2010 entre l'Etat et les grands opérateurs de services publics avec une dotation annuelle de 5 millions d'euros sur trois ans. Il sera décliné dans chaque région et permettra d'expérimenter de nouveaux services comme l'achat de billets TER dans les bureaux de poste, les visioguichets partagés (assurance-maladie, caisse d'allocations familiales, Pôle emploi)...

En matière de commerces et de services, il est prévu une majoration du taux d'intervention du FISAC pour le maintien des commerces en ZRR. Par ailleurs, la Poste s'est engagée à renforcer son maillage de distributeurs automatiques de billets. Il est également prévu de créer des places supplémentaires pour la garde des enfants et d'aider les personnes âgées dans l'amélioration de leur logement au titre du programme de lutte contre la précarité énergétique.

En matière environnementale, un programme "communes rurales durables" complètera l'appel à projets "Ecocités" afin de soutenir les projets exemplaires portés par les communes ou leurs groupements dans les domaines de la gestion de l'eau, du traitement des déchets, du maintien de la biodiversité, ...).

Dans le domaine culturel, un dispositif de soutien à la numérisation des salles de cinémas indépendantes devra être élaboré. Les préfets pourront également cofinancer des projets d'équipement numérique des salles des fêtes.

Au chapitre de la gouvernance, un centre de ressource national avec un portail "territoires ruraux" sera mis à disposition des élus, mettant en valeur les réalisations exemplaires. Selon le même schéma, une plate-forme nationale réunissant les acteurs du tourisme sera mise en place pour mieux exploiter le potentiel touristique.

Pour faciliter le montage des dossiers, les sous-préfets disposeront d'une enveloppe à destination des collectivités les plus démunies en matière d'ingénierie.

Enfin, au plan national, une mission parlementaire réfléchira à la possibilité d'adapter les normes techniques aux caractéristiques des territoires ruraux.

M. SCHULLER

Il y a beaucoup de projets ou d'intentions affichés dans cette longue énumération mais pour la plupart d'entre eux, il s'agit de mesures qui étaient déjà plus ou moins en discussion.

M. FERMIER

Les intentions sont louables, mais les recettes proposées paraissent effectivement relever davantage du saupoudrage tous azimuts que d'une politique structurante.

M. JESSON

Au plan national, les commentateurs n'ont pas été tendres avec ce plan qui est plus souvent comparé à un catalogue d'engagements qu'à un véritable projet de grande envergure. Par ailleurs, les 5 milliards d'euros annoncés n'impliqueront pas de dépenses nouvelles et seront financés pour moitié par redéploiement de crédits et pour moitié par l'emprunt national notamment pour le déploiement du très haut débit.

M. ROULOT

Quelles que soient les échelles territoriales, on retrouve le même schéma de concentration des moyens sur un nombre toujours plus resserré de polarités.

Je voudrais en revanche souligner l'importance de l'ingénierie pour les territoires ruraux car il y a sur ce sujet un écart de situation considérable entre les collectivités urbaines et les collectivités rurales. Il est difficile aujourd'hui, avec le désengagement des services de l'Etat dans les missions de conseil de mener à bien des dossiers complexes.

b) Procédure de SCoT

M. JESSON

En ce qui concerne l'avancement de la révision du schéma directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale, nous avons pris un retard certain et je vais demander à M. CHONÉ de vous en expliquer les raisons.

M. CHONÉ

Deux aspects essentiels de la révision se sont avérés beaucoup plus complexes que prévu à gérer avec d'une part la validation de l'état initial de l'environnement et d'autre part le recensement et l'exploitation des données en matière de consommation du foncier. Or, il s'agit de points particulièrement importants aussi bien dans la loi Grenelle 2 que dans la loi de modernisation de l'agriculture en cours de discussion pour ce qui concerne le foncier.

Pour ce qui concerne l'aspect foncier, l'agence a engagé un travail très conséquent consistant à numériser dans le Système d'Information Géographique l'ensemble des potentiels constructibles dans les zones "U", 'IAU' et "IIAU" des POS/PLU.

Ce travail a ensuite été complété par une analyse de la consommation d'espace à partir des fichiers des permis de construire. L'acquisition de ces fichiers a pris de longs mois en raison de modifications importantes introduites dans la structuration des bases données au niveau des services de l'Etat. Le traitement s'est avéré ensuite très complexe compte tenu de l'existence de doublons ou de valeurs extrêmes à écarter "manuellement" des fichiers informatiques afin de ne pas fausser les résultats. Compte tenu de ces difficultés, l'agence d'urbanisme a dû réorienter son travail en complétant l'analyse des permis de construire par l'exploitation des fichiers Majic II du cadastre.

Lorsque cet état des lieux sera fiabilisé, il conviendra d'engager un travail spécifique dans le cadre de réunions avec les intercommunalités sur la définition d'un objectif de consommation foncière à ventiler en grandes masses entre urbanisation nouvelle en extension et densification du tissu.

Au niveau de l'état initial de l'environnement, l'agence d'urbanisme a dû intégrer des demandes de compléments suite aux contacts réguliers avec la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Dans la mesure où la définition d'un référentiel solide en matière d'environnement conditionne largement l'acceptabilité du dossier de SCoT par les services de l'Etat, nous envisageons, si vous en êtes d'accord de compléter le contrat avec le bureau d'études ADAGE dont la mission était centrée sur l'évaluation environnementale du SCoT et marginalement sur la validation de l'état initial réalisé par l'agence d'urbanisme.

L'objectif est de présenter ce travail sur l'état initial de l'environnement aux élus et ensuite d'arrêter les choix en ce qui concerne la trame verte et bleue qui constitue un élément central des dispositifs de la loi Grenelle.

Nous avons également prévu d'organiser plusieurs réunions de travail sur la thématique du commerce car là aussi l'actualité législative tend à renforcer encore le rôle des SCoT. L'urbanisme commercial avec les fameuses "CDEC, CDUC ou CDAC" est en effet appelé à disparaître. Le commerce sera donc traité, si la proposition de loi est adoptée, dans le cadre de la législation relative à l'urbanisme à l'échelle qui paraît la plus pertinente au législateur c'est-à-dire celle des SCoT.

Enfin, et cela vaut pour les dossiers SCoT & Pays, nous aurons à réunir le conseil de développement et à mettre en place les 3 commissions dont la création avait été envisagée en 2009.

M. JESSON

En ce qui concerne la réforme de l'urbanisme commercial, Benoist APPARU fera un point sur les discussions en cours.

Le conseil de développement reste un grand chantier à mettre en œuvre. La reconnaissance officielle du pays était un élément décisif qui nous manquait jusqu'à présent pour organiser les réunions du conseil de développement. Nous devons impérativement procéder à son installation avec deux saisines dont l'une portera sur le projet de SCoT au titre des modalités de concertation de la population et l'autre sur la nouvelle programmation à négocier avec la Région en 2011.

5) APPROBATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

5.1. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

M. JESSON

Comme l'a évoqué M. CHONÉ, les services de l'Etat se sont montrés exigeants sur le diagnostic environnemental dont l'objectif est d'établir une sorte d'état "0" du territoire permettant par la suite de mesurer les évolutions positives ou négatives.

La proposition de confier à ADAGE un complément de mission permet en quelque sorte de mettre tous les atouts de notre côté dans la perspective du contrôle de légalité sur le futur SCoT. Je vous rappelle que le préfet est amené à rendre un avis sur le projet de SCoT en tant qu'autorité environnementale et que l'on constate que de nombreux dossiers de SCoT sont malmenés lors de cette phase au plan national.

Rapport de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle que suite à la transcription en droit français de la Directive européenne de 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes par décret du 27 mai 2005, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale fait l'objet d'un avis spécifique rendu par le préfet statuant en tant qu'autorité environnementale au moins trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique et généralement de façon concomitante avec l'avis donné sur l'ensemble du dossier de SCoT par les personnes publiques associées.

Compte tenu de la spécificité de l'évaluation environnementale, le comité syndical a autorisé, par délibération du 17 juillet 2009, le président à signer un marché en vue de s'appuyer sur les connaissances méthodologiques d'un bureau d'études spécialisé dont la mission était définie de la manière suivante :

- prendre connaissance des éléments d'état des lieux en matière d'environnement ;
- apporter une assistance pour la finalisation de l'état initial de l'environnement rédigé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Communauté et du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- analyser les incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement ;
- expliquer les raisons qui justifient les choix opérés pour établir les documents du SCoT par rapport aux objectifs de protection de l'environnement ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables du schéma sur l'environnement ;
- produire un résumé non technique de cette évaluation ;
- prendre en compte les modifications et remarques suite à l'avis du préfet sur l'évaluation environnementale.

Ce marché a été notifié au bureau d'études ADAGE le 17 août 2009 et a donné lieu à un travail de validation de l'état initial de l'environnement réalisé par l'AUDC. Compte tenu des points de vigilance soulevés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur le projet d'état initial de l'environnement, il apparaît nécessaire de le renforcer pour parvenir à un document combinant exhaustivité des informations, mise en perspective des tendances observées et hiérarchisation des enjeux environnementaux tout en assurant les conditions d'une lecture aisée par tous publics.

Afin de répondre aux attentes de la DREAL, il apparaît souhaitable de compléter la mission confiée au bureau d'études ADAGE pour mener à bien la validation de l'état initial de l'environnement réalisé par l'AUDC dans le cadre d'un avenant portant sur les points suivants :

- prise en compte des orientations et objectifs de référence issus d'engagements internationaux, communautaires ou de dispositions réglementaires nationales ou régionales dont certaines devront être prises en compte ou traduites dans le cadre des dispositions du SCoT.
- mise en évidence de la dynamique des milieux et des interactions entre composantes environnementales.
- mise en évidence des pressions exercées sur les milieux naturels et des réponses apportées par les acteurs locaux notamment pour protéger et valoriser les ressources naturelles du territoire.
- rédaction d'une synthèse de l'état initial de l'environnement mettant en exergue les grands enjeux afin de rendre le document plus pédagogique et d'en faciliter l'accès aux différents publics qui ne sont pas toujours spécialistes des questions d'environnement.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'évaluation environnementale du SCoT pour un montant de 10 200 € HT.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du 17 juillet 2009 autorisant à notifier et signer le marché en vue de réaliser l'évaluation environnementale du SCoT avec le bureau d'études ADAGE.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à signer l'avenant n°1 au marché avec le bureau d'études ADAGE.

M. JESSON

Avez-vous des questions ou des observations sur cet avenant ?

M. VALTER

Je voudrais faire une remarque pour souligner que les services de l'Etat exigent toujours plus des études réalisées par les collectivités locales sans pour autant répondre eux-mêmes aux

demandes de compléments d'études ou de précisions faites par les collectivités sur les dossiers instruits par l'Etat. J'en veux pour preuve le Plan de Prévention du Risque d'Inondation pour lequel l'Etat sait nous objecter que les études complémentaires ou les demandes de précisions ont un coût.

M. JESSON

Au-delà des questions complémentaires posées par l'Etat, je retiens l'intérêt de travailler à une présentation synthétique accessible à tous qui permettra de mieux valoriser auprès du grand public l'investissement consenti dans cet état initial.

S'il n'y a pas d'autres observations ou questions sur cet avenant, je vous propose de passer au vote. Quelles sont les voix contre ? Les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au marché avec le bureau d'études ADAGE.

5.2. PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA TRANSCRIPTION DES CHOIX D'URBANISATION DANS LE DOG DU SCOT

M. JESSON

Je vous rappelle que dans le cadre de nos débats sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT nous avons fait le choix d'un développement économique permettant de valoriser nos atouts dans la logistique et l'agro-industrie et le choix d'un développement résidentiel à même de conforter l'armature urbaine du territoire et de favoriser une logique de parcours résidentiel.

Ce développement doit s'inscrire dans un objectif de modération de la consommation d'espace et l'objet de la consultation est donc de définir une méthodologie et une démarche de travail pour optimiser la production de logements et l'offre globale de foncier à usage d'activités.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

Dans le cadre du débat sur les orientations fondamentales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 28 octobre 2009, le comité syndical a fait le choix central d'accroître l'attrance du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Ce scénario d'une croissance mesurée de la population et d'un renforcement de l'économie doit trouver sa traduction concrète dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, avec la définition de l'offre en logements et de l'offre foncière à destination des entreprises.

En matière économique, l'objectif est de conforter les points forts du système productif du territoire, et notamment les fonctions administratives, l'économie de la Défense, les activités logistiques et l'agro-industrie. Spécifiquement, le développement du logement s'entend à la fois en quantité et en qualité c'est-à-dire en privilégiant les types de logements adaptés aux besoins liés à l'économie et à la prise en compte des tendances démographiques.

Ces thématiques de l'activité économique et de l'habitat interviennent de façon importante dans la consommation de l'espace laquelle constitue une problématique centrale des législations les plus récentes ou à venir. L'enjeu du SCoT consiste donc, au regard des spécificités du territoire et notamment la préservation de l'espace agricole, à définir les principes permettant de concilier :

- Le développement de l'offre de logements et de l'offre foncière d'activités,
- Le renforcement de l'armature urbaine devant contribuer à une répartition équilibrée des hommes et des activités au sein du Pays de Châlons et au maintien d'une juste proximité des services,
- La gestion parcimonieuse de l'espace.

Pour cela il est proposé de s'appuyer sur les connaissances méthodologiques d'un bureau d'études spécialisé et de lancer un appel d'offres permettant de définir, dans le cadre d'une démarche partagée avec les collectivités membres du Syndicat mixte, les parties du DOG du SCoT relatives au foncier résidentiel et à usage industriel, artisanal ou commercial.

Les missions sollicitées dans le cadre de cet appel d'offres consistent à :

- Evaluer les logements et les espaces à usage d'activités économiques à produire pour répondre aux enjeux démographiques et de création d'emplois,
- Proposer une répartition argumentée des logements et des activités sur les communes et intercommunalités en tenant compte des objectifs de renforcement de l'armature urbaine du Pays de Châlons,
- Définir un objectif de consommation maximum de foncier.

Au plan de l'organisation de la démarche, l'aspect "construction partagée" avec les communes et intercommunalités sera primordial. Au plan technique, les simulations devront faire appel aux notions de :

- Définition de densités de construction par type d'espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte des contextes communaux,
- Rapport de l'urbanisation en densification avec l'urbanisation en extension,
- Rapport entre les besoins identifiés, les zonages des documents locaux d'urbanisme et la prise en compte du phénomène de rétention foncière,
- Proposition de formes urbaines adaptées associées aux propositions de densités.

Cette consultation prend la forme d'un marché à procédure adaptée compte tenu du montant des crédits inscrits au budget du Syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les statuts du Syndicat mixte,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à notifier, signer le marché et payer les crédits correspondants.

M. JESSON

Avez-vous des questions ou des observations sur ce projet de marché à procédure adaptée ?

M. SCHULLER

Je crois que nous sommes tous favorables à la modération de la consommation de foncier mais il faudra être prudent dans nos choix. Si je prends l'exemple de Saint-Germain-la-Ville, une partie importante du potentiel d'urbanisation va se retrouver contrainte par les dispositions du PPRI.

M. JESSON

L'un des intérêts de la démarche SCoT par rapport au schéma directeur repose sur la capacité de suivi régulier du document et la possibilité de son ajustement en fonction des évolutions du contexte. D'ores et déjà, nous avons su adapter l'actuel schéma directeur à travers plusieurs modifications de façon à ne pas bloquer les projets s'inscrivant dans nos orientations.

S'il n'y a pas d'autres observations ou questions sur cet avenant, je vous propose de passer au vote. Quelles sont les voix contre ? Les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de passer un marché pour la transcription des choix d'urbanisation dans le DOG du SCoT.

5.3. DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT

M. JESSON

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC) ayant modifié ses statuts et pris la dénomination d'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne, nous devons procéder à la désignation de trois représentants du Syndicat mixte.

Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical :

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC) avec une représentation dans l'association par 3 délégués syndicaux siégeant au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

Suite au renouvellement des assemblées locales et à l'élection du nouveau bureau de l'AUDC le 20 juin 2008, une réflexion a été engagée au sein de l'AUDC sur son organisation et sur la refonte de ses statuts avec deux objectifs :

- Faciliter l'organisation et les prises de décisions au sein de l'agence, en limitant le nombre de personnes sollicitées, en réduisant le nombre de réunions et en augmentant leur efficacité ;
- Améliorer la rédaction de certains articles.

Ainsi l'essentiel des modifications consiste à :

- Modifier le nom de l'agence qui devient désormais "agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne".
- Réduire le nombre de représentants des différentes structures membres de l'association (de 42 à 24 personnes physiques) ;
- Contracter les deux instances décisionnelles "Assemblée Générale et Conseil d'Administration" en un seul organe de décision et d'administration appelé "Conseil d'Administration", qui réunit tous les membres et détient tous les pouvoirs.
- Modifier les modalités de nomination du directeur de l'agence ; dorénavant le conseil d'administration, et non plus le président, nomme et met fin aux fonctions du directeur.

Cette adaptation de la gouvernance de l'association doit permettre une meilleure implication des représentants des structures pour une souplesse et une efficacité accrues de l'AUDC. Ces modifications ont été adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de l'AUDC le 20 avril 2010.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir procéder la désignation de ses représentants pour tenir compte de la mise en application des nouveaux statuts de l'AUDC. Concrètement, le Syndicat mixte reste représenté par 3 membres au conseil d'administration dont 2 sont membres du bureau.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du 12 novembre 2003 décidant l'adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU les statuts de l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de l'AUDC le 20 avril 2010,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Président,

DESIGNE, après un vote à bulletin secret, trois représentants du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne au sein de l'AUDC appelés à siéger au conseil d'administration dont deux au bureau :

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme ?
S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne trois représentants du Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'AUDC et de ses organes exécutifs appelés à siéger comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AUDC :

DAUMONT Jean-Pol,

LE DREN Michel,

ROULOT Bruno.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUDC :

LE DREN Michel,

ROULOT Bruno.

BUREAU DE L'AUDC :

ROULOT Bruno.

6) QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation, à lever la séance et à vous donner rendez-vous dans la salle des fêtes pour suivre la présentation de Monsieur APPARU.

La secrétaire de séance,

Martine RAGETLY